

délibération :
D_2025_4_3

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

**Objet : Délibération
décidant de la vente et
précisant la procédure
choisie concernant le bien
sans maître au Mercadier**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 23 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Octobre 2025

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Pouvoirs :

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame COLOMB Yvette a donné pouvoir à Madame GANE Cécile
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Cécile GANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour fixer les conditions de la vente du bien sans maître en respectant les principes de transparence et d'égalité entre candidats.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien a été intégré au domaine privé de la commune par délibération du 21 septembre 2023 et acte notarié de transfert de bien du 22 janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1 relatif aux obligations de délibération du conseil municipal fixant les conditions de vente d'un bien communal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1122-1 et suivants, relatifs aux successions sans héritiers,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2023 constatant l'état de bien sans maître du bien situé « le Mercadier _ 15250 JUSSAC (parcelle AE24),

Vu l'arrêté municipal portant incorporation du dit bien sans maître dans le domaine communal,

Vu l'avis du notaire, cabinet B&B, et notamment l'évaluation de la valeur du bien retranscrite à l'acte en date du 22 janvier 2025,

Considérant que le bien susmentionné est sans maître et peut être attribué à un tiers selon les modalités prévues par la loi,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'attribution de ce bien,

Délibère :

Article 1 : Objet de l'attribution

Le bien sans maître situé « le Mercadier _ 15250 JUSSAC (parcelle AE24), constitué d'une parcelle d'une superficie de 128 m² supportant les ruines d'une ancienne petite construction, est mis à disposition pour attribution à un tiers selon les conditions définies ci-après.

Article 2 : Conditions d'attribution

L'attribution du bien sera effectuée selon les critères suivants, par ordre de priorité avec notation de chaque critère, à l'offre qui totalisera la note la plus élevée :

1. Offre de prix (60%) : Le prix de réserve est fixé à 4 000 €. Les offres inférieures à ce montant seront écartées. La meilleure offre se verra attribuée une note de 60 points, les offres suivantes obtiendront une note égale au montant de l'offre examinée divisée par le montant de la meilleure offre multipliée par 60.

2. Mitoyenneté de l'offre (30%) : Les offres émanant de propriétaires mitoyens du bien se verront attribuée une note de 30 points, contre 0 point pour les offres ne répondant pas positivement à ce critère.

3. Projet immobilier bâti (10%) : Les candidats devront présenter un projet immobilier bâti (construction, réhabilitation, agrandissement, etc.) pour le bien. Ce projet devra être détaillé dans l'offre. Les offres émanant de propriétaires répondant positivement à ce critère se verront attribuée une note de 10 points, contre 0 point pour les offres ne répondant pas positivement à ce critère.

Article 3 : Modalités de dépôt des offres

- Les offres devront être déposées sous pli cacheté au secrétariat de mairie située 1 allée des Pavillons 15250 JUSSAC, au plus tard le mercredi 17 décembre à 12 heure.

- Chaque pli devra comporter :

- Une lettre de candidature précisant les coordonnées complètes du candidat.

- Une offre d'achat précisant le montant proposé.

- Toute pièce justifiant de la mitoyenneté, le cas échéant.

- Un dossier détaillant le projet immobilier bâti envisagé (note, plans, descriptif, calendrier prévisionnel, etc.).

Article 4 : Ouverture des plis et attribution

- Les plis seront ouverts lors du prochain Conseil Municipal, prévu le jeudi 18 décembre.

- Le Conseil Municipal procédera à l'examen et à la notation des offres et attribuera le bien au candidat retenu selon les critères définis à l'article 2.

- La décision d'attribution sera notifiée au candidat retenu et fera l'objet d'une délibération complémentaire, nécessaire à l'établissement de l'acte notarié de transfert de propriété. Les frais liés à ce transfert seront à la charge du candidat retenu en sus du prix de vente.

Article 5 : Publication et information

La vente fera l'objet d'une publication presse aux annonces légales

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conditions d'attributions et les modalités de dépôts des offres;
- **VALIDE** l'ouverture et l'examen des offres au prochain conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Cécile GANE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

